

SAVANA (1828-1956), Pondichéry filature, tissage

Création : 1828

ÉTS CORNET, A. CHAUMEL, MORTIER ET H. CHAUMEL

Gustave CORNET

Né en décembre 1826 à Ingérum, près Yanaon (Indes anglaises).

Marié à Marie-Laure Virieux, créole de Pondichéry. Dont une fille et trois fils.

Chevalier de la Légion d'honneur du 27 janvier 1886 (min. Marine) à l'occasion de l'Exposition d'Anvers : propriétaire des Éts de Savana à Pondichéry.

Vice-président du conseil général de l'Inde française.
Décédé en 1889 ou 1890.

ASSASSINAT À PARIS DE M^{me} Gustave CORNET (*Le Temps*, 17 avril 1885)

.....
La victime de ce crime horrible était une créole de Pondichéry ; son mari est à la tête de la principale industrie locale, qui est la teinture des tissus de coton dit *guinées*, dont il se fait un grand commerce sur les côtes d'Afrique.

M. Cornet occupe 8.000 [*sic* : 3.000] ouvriers il devait rentrer en France à la fin de ce mois ; sa femme l'attendait pour procéder à la translation du corps de sa fille, morte récemment à la veille de se marier avec un officier de marine. M^{me} Cornet était une personne distinguée et tout à fait digne de l'industriel éminent qui est probablement en route en ce moment et ignorera pendant quelques jours encore l'affreux malheur qui vient de le frapper.

On a télégraphié la nouvelle de la mort de M^{me} Cornet à Pondichéry.

Le crime de la rue de Sèze (*Le Temps*, 18 avril 1885)

C'est M. Pierre Alype, député des Indes, un ami de la famille, qui a télégraphié aux fils Cornet la mort de leur mère. M. Cornet père, qui est, comme nous l'avons dit, un des grands industriels de Pondichéry, avait été nommé dernièrement vice-président du conseil général.

OBSÈQUES
(*Le Temps*, 21 avril 1885)

Les obsèques de M^{me} Cornet auront lieu demain, ainsi que nous l'apprend la lettre de faire part ainsi conçue :

Vous êtes prié d'assister au service et enterrement de

M^{me} GUSTAVE CORNET

née Marie-Laure VIRIEUX,

décédée le 16 avril 1885, en son domicile, rue de Sèze, n^o 4,

à l'âge de quarante-six ans,

Qui se feront le mardi 21. courant, à dix heures très précises, en l'église de la Madeleine, sa paroisse.

De Profundis.

On se réunira à l'église.

De la part de M. Gustave Cornet, son mari, de M. Louis Cornet, de M. Ernest Cornet, de M. Émile Cornet, ses fils et petit-fils.

Après le service religieux, le corps de M^{me} Cornet sera conduit, avec celui de M^{lle} Claire Cornet, sa fille, au cimetière de Passy, où les inhumations auront lieu dans le caveau de famille.

S.A, 27 janvier 1886.

La durée de la société, qui avait été fixée à dix années à compter du jour de sa constitution définitive en 1886, a été prorogée une première fois, le 23 novembre 1895, jusqu'au 31 décembre 1915, puis, une deuxième fois, par l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1911, jusqu'au 31 décembre 1965.

TITRE SECOND

Apports.

ARTICLE 6.

Il a été fait apport à la société par :

1° M. Gustave CORNET, négociant, demeurant à Pondichéry et domicilié à Paris, rue de Sèze, n^o 4 ;

2° M. Auguste CHAUMEL, négociant, demeurant à Bordeaux, rue de la Course, n^o 97 ;

3° M. Jean-Claude MORTIER, négociant, demeurant à Bordeaux, cours du Pavé-des-Chartrons, n^o 59 ;

4° M. Henri CHAUMEL, propriétaire, demeurant à Bordeaux, allées de Chartres, n^o 41 *bis*,

De l'établissement de filature et tissage mécanique situé à Pondichéry, au lieu-dit Poudoupaléon, connu sous le nom de SAVANA, le tout tel qu'il se comporte, avec ses appartenances et dépendances généralement quelconques, et, notamment, un

immeuble sis à Pondichéry, rue Dupleix, où est établi un magasin avec presse hydraulique.

Sont compris dans l'apport tout le matériel industriel en activité ou monté, les machines à vapeur, l'atelier de réparations, plus la propriété des marques de fabrique, telles quelles ont été successivement, déposées, au greffe du tribunal de première instance de Pondichéry ; enfin, la clientèle et l'achalandage.

L'ensemble de cet apport a été-fait pour la somme de quatre millions neuf cent mille francs.

ARTICLE 7.

En représentation de l'apport qui précède, évalué à quatre millions neuf cent mille francs, il a été attribué à MM. G. CORNET, Auguste CHAUMEL, J.-C. MORTIER et Henri CHAUMEL, sur les mille actions de cinq mille francs chacune, qui ont été créées à la constitution de la présente société, neuf cent quatre-vingts actions entièrement libérées.

(*Journal officiel des établissements français de l'Inde*, 1^{er} septembre 1934)

Inde française

(*Le Temps*, 12 janvier 1887)

(*La République française*, 13 janvier 1887)

Le *Moniteur officiel des établissements français de l'Inde* nous apporte des détails sur la réception qui a été faite le 10 décembre, à Pondichéry, au vice-roi de l'Inde anglaise, lord Dufferin.

La municipalité avait organisé des jeux, comme au 14-Juillet. Un bel arc de triomphe avec de nombreux écussons avait été dressé près du débarcadère, et c'est là que le gouverneur de Pondichéry, M. Manès, a reçu lord Dufferin.

À trois heures, le train du vice-roi entrait en gare. L'arrivée de lord Dufferin a été saluée par une salve de vingt et un coups de canon et par le *God save the queen* exécuté par la musique des cipahis.

Reçu par le maire de Pondichéry, après les compliments d'usage, le vice-roi s'est rendu avec sa suite sur la place de la Gare.

M. le gouverneur Manès s'est avancé au devant de lui et lui a adressé une allocution de bienvenue à laquelle lord Dufferin a répondu très cordialement.

Après les présentations, le vice-roi et le gouverneur se sont rendus au palais du gouvernement.

À quatre heures, ils montaient en voiture pour visiter les principaux établissements de la ville et commençaient par la filature Savannah [sic], qui occupe plus de 3.000 ouvriers, où lord Dufferin a été reçu par M. Ernest Cornet, l'administrateur général de cette filature.

Au retour, lord Dufferin s'arrêta devant la statue de Dupleix et visita les tombeaux du marquis de Bussy et de Castelnau, le lieutenant de Dupleix. À sept heures, dîner de gala au gouvernement.

AFFAIRES COLONIALES

Inde française

(*Le Temps*, 29 octobre 1890)

[...] Les indigoteries sont occupées grâce aux produits de la seconde coupe. Pas de transactions pendant le mois. [Les filatures Savana et Cossapaléon \[sic : Cossépaléom. Dir. : Harvey. Rachat ultérieur par les Éts Gaebelé\]](#) continuent leur fabrication de toile sur un pied modéré. [...]

MAROC
LE COMMERCE FRANÇAIS ET LA CONTREFAÇON ÉTRANGÈRE
(*Le Journal des débats*, 3 janvier 1895)

On nous écrit de Tanger :

[...] Voici qu'[après le sucre] une nouvelle contrefaçon est signalée et, grâce encore à la même vigilance de notre agent à Larache, notre légation a pu être saisie d'une affaire qui ne laisse pas que d'éclairer d'un jour singulièrement défavorable les pratiques de certaines maisons anglaises au Maroc. On sait que toutes les populations de l'Extrême-Sud marocain, les tribus qui ont leur aire d'habitat dans le Sahara, de même que celles du Soudan ne portent comme vêtements que des toiles bleues foncées d'une nature spéciale teintes à l'indigo et dites « guinées ».

De tout temps, on a essayé de fabriquer et décolorer des tissus analogues en Europe ; mais on n'a jamais pu réussir à atteindre la perfection et la solidité de ceux qui proviennent de notre comptoir de Pondichéry. C'est là comme un monopole de cet établissement, le dernier vestige qui nous est demeuré de notre empire indien.

Aussi bien une maison française de Lyon, concessionnaire de la marque « Savana », la plus estimée de toutes, importait déjà depuis longtemps des quantités considérables de ces guinées. Les arrivages avaient lieu à Tanger et à Larache, et de là les balles étaient réexpédiées sur Fez et prenaient ensuite la route du Tafilalet et du Sud. Or, sur cette branche de notre commerce, vient de s'exercer toute l'habileté de la contrefaçon étrangère ; cette fois-ci, ce sont des Anglais qui, après avoir imité la marque de fabrique, ont été jusqu'à simuler le timbre de la douane et des entrepôts de Pondichéry, ce qui est fort grave.

Il est permis de se demander où s'arrêtera cette fureur de la contrefaçon ; mais on doit aussi décerner les plus grands éloges à notre personnel consulaire, qui, en cette occasion, a témoigné du plus juste souci de la défense des intérêts de notre commerce. Assez souvent, nos négociants se plaignent des errements de nos consulats : il faut donc, par contre, faire ressortir combien ici, au Maroc, ils ont pu apprécier avec quel zèle et quelle connaissance du pays certains de nos agents comprennent leur tâche. À notre commerce de faire le reste, en montrant plus d'initiative, et surtout en n'imitant point cet exemple si triste de la fabrique [de bougies] de Marseille à laquelle je faisais allusion plus haut.

Or, le Maroc traverse une crise redoutable en ce moment, en raison des difficultés politiques et des craintes qu'a suscitées la mort du Sultan ; la plupart des maisons de Fez et des grandes villes de l'intérieur ont arrêté leurs payements ; c'est de ce moment que profitent nos rivaux, qui, moins timides que nous, s'efforcent, par tous les moyens, de prendre notre place.

Conseillers du commerce extérieur
(*Le Temps*, 27 mai 1898)

... Cornet, administrateur délégué de la société Savana, à Bordeaux ; Cornet (Louis), négociant à Madras...

L'EXPORTATION DES GUINÉES DE L'INDE AU SÉNÉGAL

(*La Justice*, 24 décembre 1899)

Un litige qui intéresse le commerce des toiles dites *guinées* fabriquées dans l'Inde française, est actuellement soumis à l'examen de la cour de cassation.

Aux termes d'un décret du 19 juillet 1877 promulgué dans la colonie, les guinées fabriquées soit en France, soit dans l'Inde, bénéficient à leur entrée au Sénégal d'un régime de faveur (droit de 4 centimes seulement par mètre, abaissé encore en 1881 et 1890). Elles sont accompagnées, à la sortie de l'Inde, d'un certificat d'origine régulier analogue à ce qu'est en France le passant.

Le décret de 1877 a de plus stipulé que l'estampillage des pièces de toile et le plombage des colis auraient lieu gratuitement.

Mais, de son côté, le conseil général de l'Inde a cru pouvoir établir une taxe, d'abord fixée à 6 centimes par pièce, sur le certificat d'origine.

La société de filature et tissage mécaniques la *Savana*, dont le siège est à Bordeaux, a contesté devant les tribunaux la légalité de cette mesure qui, au fond, tend tout bonnement à reprendre d'une main au fabricant ce qu'on lui avait donné de l'autre. Considérant la nouvelle taxe comme un véritable droit de douane supplémentaire échappant à la compétence du conseil général, la *Savana* demande le remboursement des sommes qu'on lui a fait payer à ce titre, en dépit du décret de 1877.

Le tribunal de première instance, le 20 décembre 1897, et la cour de Pondichéry, le 2 juillet 1898, ont donné tort à cette réclamation.

Les juges de l'Inde estiment « que les droits sur les certificats d'origine n'ont jamais figuré au nombre, des droits accessoires de douane, (statistique, etc.) ; que le décret de 1877, qui n'a édicté la gratuité que de l'estampillage et du plombage, n'a jamais entendu assimiler le certificat d'origine au passant gratuit de France et n'empêche nullement la colonie de prélever une imposition pour se couvrir des frais que nécessite le service de la vérification des guinées au sujet desquelles une attestation de provenance est demandée ; que d'ailleurs ce droit est perçu dans l'Inde, non seulement pour les certificats concernant les guinées destinées au Sénégal, mais pour tous les tissus sans distinction de destination ; qu'enfin rien ne force l'expéditeur à se munir de cette justification. »

La société *Savana* s'est pourvue en cassation. Elle argue, entre autres textes, d'une circulaire de l'administration des douanes du 24 juillet 1877, où il est dit « que les guinées estampillées seront accompagnées d'attestations de l'autorité coloniale analogues aux passavants que la douane française doit délivrer. »

Le pourvoi vient d'être admis par la chambre des requêtes, le 12 décembre présent mois. Dès que la chambre civile aura définitivement prononcé, nous signalerons la solution donnée à cet important procès.

LES SOCIÉTÉS COLONIALES FRANÇAISES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Savana. (Siège social : rue Esprit-des-Lois, 1, Bordeaux). — Nationalité française. — Genre d'industrie : filature et tissage mécaniques ; presse hydraulique pour les balles de

toiles et les filés (fils écrus et teint, toiles écrues, guinées, toiles bleues, toiles kaki, guingans, toiles à voile, nappes, serviettes, toiles à torchons.

Gustave Adolphe *Ernest CORNET*

Né le 7 octobre 1858 à Pondichéry.
Chevalier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1903 (min. Colonies) :
Directeur général (1885), administrateur délégué de Savana depuis la mort de son père (1889) : environ 3.000 ouvriers en marche normale.
Conseiller du commerce extérieur de la France depuis la création de cette Cie.
Membre de la chambre de commerce de Pondichéry depuis 1900.
Conseiller général de l'Inde française depuis 1901.

Parmi les nôtres...
(*L'Écho de Paris*, 13 mai 1916)

L'*Éclaireur de Nice* annonce la mort au champ d'honneur de notre confrère Gustave Cornet, tué le 1^{re} mai, sous Verdun, où il commandait une section de mitrailleuse.

Gustave Cornet, qui n'avait que vingt-six ans, était le fils de M. Ernest Cornet, filateur aux Indes, président du conseil général de Pondichéry.

Après avoir terminé de brillantes études à Nice et obtenu sa licence, il était entré à l'*Éclaireur de Nice* et s'y était fait remarquer par sa vive intelligence, son goût, ses dons de parfait journaliste. Bien qu'encore sous le coup d'une opération et mal rétabli, il avait demandé à être versé dans une section de mitrailleuses. Son frère, le capitaine Cornet, a été tué au front il y a quelques mois.

C'est le troisième rédacteur de l'*Éclaireur de Nice* mort au champ d'honneur.

AEC 1922-774 — « Savana », Sté anon. de filature et de tissage mécanique, 51, rue Porte-Dijeaux, BORDEAUX
Téléph. : 128. — Adr. T. : Savana-Bordeaux.
Capital. — Sté an., f. en 1828, au capital de 2 millions de fr. en 4.000 act. de 500 fr.
Objet. — Filature et tissage mécanique. Usine à Pondichéry.
Exp. — Toiles bleues dites « guinées » ; percales bleues et noires ; tissus de coton écrus et de couleurs, coton filé, drills kakis, drills bleus, tennis, coutils, toiles à voile en coton, serviettes de table et de toilette.

Conseil. — MM. Albert Lafargue ¹, présid. ; Émile Casteincau ², v.-présid. ; Édouard Guignard ³, Maurice Gaden ⁴, admin.

SAVANA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 novembre 1922)

Constituée en société anonyme en 1906, la Société anonyme de Filature et Tissage mécanique « Savana » a pris à cette époque la suite des Établissements de MM. Cornet, A. Chaumel, Mortier et H. Chaumel, qui existaient depuis de nombreuses années et exploitaient à Pondichéry (Inde française) des filatures et tissages mécaniques.

Les usines de la société ont fait l'objet de constantes améliorations et sont parfaitement outillées. Elles comportent 500 métiers d'une valeur de plus de 2.500.000 fr., la plupart modernes. De nouveaux métiers à tisser sont actuellement en voie d'installation, ainsi qu'une centrale électrique. Ces innovations vont permettre d'élever considérablement la production.

L'exploitation est assurée par des ingénieurs français, et le personnel est hindou. Grâce aux bas prix de la main-d'œuvre, la société bénéficie d'un prix de revient très avantageux.

La clientèle de la Savana se répartit entre de nombreux pays coloniaux : Inde Anglaise, Cochinchine, Madagascar, Afrique Occidentale et Equatoriale. Ses produits trouvent parmi les indigènes un écoulement croissant, et les perspectives à cet égard sont encourageantes, la concurrence étant très faible.

Au point de vue financier, la situation de la société est très prospère. Son capital, qui était jusqu'au milieu de cette année de 2 millions de francs, en 4.000 actions de 500 fr. chacune entièrement libérée, a été porté, par décision de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 1922, à 4 millions de francs, par la création de 4.000 actions nouvelles de 500 francs, délivrées gratuitement aux actionnaires titre pour titre et libérées par incorporation des réserves. L'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 1922 a définitivement fixé le capital à 4 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 fr. entièrement libérées.

Les bénéfices nets de la société se sont élevés en 1920 à 766.666 fr. 66 après prélèvement de 766.877 francs 48 pour amortissements. En 1921, ils ont atteint 2.732.578 fr. 06, soit plus d'un million d'augmentation. On voit que la crise économique n'a eu aucun effet sur l'activité sociale. Le dernier exercice a permis de répartir 250 francs de dividende par action, chiffre qui, avec les tantièmes, n'a absorbé que 1.658.144 fr. 61. Le bilan au 31 décembre 1921 se présente comme suit :

ACTIF	
Établissements Savana et dépendances	1.200.000 00
Mobilier	1 00

¹ Albert Lafargue : fondateur en 1870 d'une des principales banques de Bordeaux, absorbée par la Comptoir national d'escompte de Paris en 1891, puis directeur de l'agence bordelaise du CNEP.

² Émile Casteincau (1869-1939) = administrateur délégué des Anc. Éts Chéri Peyrissac. Voir [encadré](#).

³ Édouard Guignard : constructeur de chaudières à Bordeaux, administrateur des Éts Ch. Peyrissac et des Tanneries bordelaises et de la Gironde réunies. Décédé en 1936 : avis ci-dessous.

⁴ Maurice Gaden : né le 31 janvier 1874 à Bordeaux. Ingénieur ECP en cette ville : puits forés et artésiens. Chevalier du Mérite agricole pour ses installations hydrauliques et agricoles (*JORF*, 29 décembre 1909), chevalier de la Légion d'honneur comme capitaine de réserve à l'état-major de l'artillerie d'un corps d'armée (*JORF*, 8 janvier 1918).

Marchandises générales et approvisionnements	2.200.184 55
Caisse, banque, rente française	2.248.579 10
Effets à recevoir	590.577 90
Comptes débiteurs	932 914 71
	<u>7.172 257 26</u>
PASSIF	
Capital	2.000.000 00
Réserve statutaire	200.000 00
Réserve extraordinaire	1.000.000 00
Réserve spéciale des actionnaires	959.000 00
Fonds de prévoyance	150.000 00
Prov. pr var. des matières prem. et changes	150.000 00
Prov. p. const. neuves et nouvelles matières	47.628 17
Comptes d'ordre	658.144 51
Comptes créditeurs	592.051 03
Dividendes de l'exercice 1921	1.000.000 00
Report à nouveau	124.433 55
	<u>7.172 257 26</u>

Le chiffre des immobilisations est extrêmement faible, très inférieur à leur valeur réelle. (À titre d'exemple, signalons que le coût d'établissement d'une usine analogue, dont il a été question récemment pour l'Afrique du Nord, a été évalué à 30 millions). Aussi la société est-elle dispensée de faire des amortissements importants.

Le poste marchandises est également compté pour une valeur très inférieure à ce qu'il représente en réalité : un stock de coton, dont la valeur s'élève à 1 million, est compté pour presque rien.

Quant aux débiteurs, ils sont constitués en majeure partie par de puissantes sociétés coloniales. Les effets à recevoir sont intégralement encaissés à l'heure actuelle.

Le bilan ci-dessus fait ressortir une situation de trésorerie brillante, puisque l'actif disponible, non compris les marchandises, s'élevait à 3.772.000 fr. pour faire face à 592.051 fr. de dettes.

Ajoutons qu'en ce qui concerne l'exercice en cours, les perspectives sont intéressantes. On prévoit que le dividende pourra atteindre facilement 125 à 150 fr. par action dédoublée. De plus, il serait possible que le conseil se décidât à donner bientôt un acompte d'une cinquantaine de francs sur ce dividende.

Ces raisons expliquent que le marché de Paris ait commencé à s'intéresser à l'action, qui donne déjà lieu à des transactions courantes sur la place de Bordeaux. C'est pourquoi nous avons cru devoir attirer l'attention sur ce titre.

MODIFICATION DE SOCIÉTÉ
"SAVANA"

Société anonyme de filature et tissage mécanique,
Siège à Bordeaux, rue Porte-Dijeaux, n° 51.

Augmentation de capital

(*Journal officiel des établissements français de l'Inde*, 16 décembre 1922)

La « SAVANA », société anonyme de filature et tissage mécanique, dont le siège est actuellement à Bordeaux, rue Porte-Dijeaux, numéro 51, et a été même ville, rue Esprit-des-Lois, numéro 1 ; dont les statuts établis en la forme sous seings privés, ont été déposés pour minute, à M^e Charles LAROZE, notaire à Bordeaux, par acte à son rapport, en date du vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six ; dont le capital, primitivement fixé à cinq millions de francs, a été réduit à deux millions de francs suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires en date du trente juin mil neuf cent treize, le tout publié conformément à la loi ; — cette société s'est réunie au siège social, en assemblée générale extraordinaire, le huit mai mil neuf cent vingt deux.

Suivant le procès-verbal de la délibération de cette assemblée établi à la même date du huit mai (1922) et dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M^e SORE, notaire à Bordeaux, ainsi qu'il résulte d'un acte par lui dressé le dix neuf juin mil neuf cent vingt deux, les actionnaires présents, en nombre suffisant pour délibérer valablement, ont voté à l'unanimité, après lecture du rapport du conseil d'administration, les deux résolutions dont le texte suit :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil à prélever sur les réserves extraordinaires, réserve spéciale des actionnaires et fonds de prévoyance, une somme de deux millions de francs, pour la mettre en distribution, à raison de cinq cents francs par action, à titre de superdividende, payable à partir du premier juin, contre remise du coupon numéro six, pour les actions au porteur, et estampillage pour les certificats nominatifs, la société prenant à sa charge les impôts de finances auxquels cette distribution pourra donner lieu.»

Deuxième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil à porter, dès maintenant, le capital social de deux millions à quatre millions de francs, par la création de quatre mille actions nouvelles de cinq cents francs, réservées titre pour titre, aux actionnaires anciens, qui pourront les libérer par la simple remise du coupon numéro six, représentant le montant du superdividende dont la distribution vient d'être décidée.

Cette opération devra être terminée le quinze juin au plus tard. Passé ce délai, les actionnaires défaillants seront considérés comme renonçant au droit de préférence qui leur a été réservé, et partant forclos. »

II

Par acte au rapport de M^e SORE, notaire à Bordeaux, en date du dix neuf juin mil neuf cent vingt deux :

1° Monsieur Albert LAFARGUE, propriétaire, directeur de l'agence de Bordeaux du Comptoir national d'escompte de Paris, demeurant à Bordeaux, allées de Tourny, numéro 10 ;

2° Monsieur Émile CASTEINCAU, négociant, demeurant à Bordeaux, boulevard du Président-Wilson, numéro 124 ;

3° Monsieur Édouard GUIGNARD, constructeur, demeurant à Bordeaux, cours d'Alsace-et-Lorraine, numéro 52 ;

4° Et Monsieur Maurice GADEN, ingénieur, demeurant à Bordeaux, cours de Verdun, numéro 43,

Agissant comme seuls membres composant le conseil d'administration de ladite Société « Savana »,

Ont déclaré que les quatre mille actions nouvelles de cinq cents francs chacune, qui étaient à émettre, et représentant l'augmentation du capital de deux millions de francs décidée par la délibération sus-énoncée du huit mai mil neuf cent vingt deux, ont été souscrites par quatre vingt sept personnes ;

Et que ladite somme de deux millions de francs a été entièrement versée, soit par la remise du coupon numéro six, soit en espèces et se trouve déposée en banque au compte de la société.

.....
Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « Savana » s'est tenue a son siège à Bordeaux, rue Porte- Dijeaux, numéro 51, le douze juillet mil neuf cent vingt deux à quatorze heures. Elle était en nombre et a pu valablement délibérer.
.....

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

.....
Article 22, ainsi conçu :

Du jour où ils entrent en fonctions et pendant toute la durée de leur mandat, les administrateurs doivent affecter à la garantie de leur gestion la quantité de huit actions de cinq cents francs chacune. Ces huit actions sont inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et a déposées dans la caisse sociale, est, remplacé par :

Dit jour où ils entrent en fonctions et pendant toute la durée de leur mandat, les administrateurs doivent affecter à la garantie de leur gestion, la quantité de seize actions de cinq cents francs chacune.

.....
Pour extrait :

Signé : SORE.

Pour annonce :

RAGOUNADA PÉRIASSAMY.

Savana
(*La Journée industrielle*, 26 mai 1923)

Les comptes de l'exercice 1922 se soldent par un bénéfice de 3.403.625 fr. 18 contre 2.750.000 fr. l'an dernier.

Après un prélèvement de 100.000 fr. portés au compte fonds de prévoyance, de 200.000 fr. affectés au compte provisions pour fluctuation des matières premières et des changes, et de 300.000 fr. au compte provisions pour constructions neuves et achat de nouveaux matériels, le bénéfice net ressort à 2.803.625 fr. 18. Compte tenu du report antérieur, qui s'élève à 124.433 fr. 55, le solde disponible 2.928.058 fr. 73.

Le dividende proposé sera de 175 par action.

Le bilan se présente comme suit :

Actif : Établissements Savana et dépendances, 1.590.589 fr. ; mobilier, 1 fr. ; marchandises générales et approvisionnements, 2.933.621 fr. 93 ; caisse, banque, rente

française, 538.227 fr. 95; portefeuille-titres, 1.738.490 fr. 53 ; comptes débiteurs, 2.404.334 fr. 44 ; soit 9.340.264 fr. 37.

Passif : capital : 4 millions; réserve statutaire, 200.000 fr. ; réserve spéciale des actionnaires, 200.000 fr. ; fonds de prévoyance, 300.000 francs ; provision pour constructions neuves et nouvelles matières, 17.628 fr. 17 ; provision pour variation des matières premières et change, 350.000 fr. ; comptes créditeurs divers, 1 million 14.577 fr. 97 ; profits et pertes, 2.803.625 fr. 18 ; report à nouveau, 124.433 fr. 55 ; soit 9 millions 340.264 fr. 87.

BRUITS ET INDICATIONS

Savana (Tissages et filatures)

(*Le Journal des finances*, 1^{er} février 1924)

Bien que les comptes ne soient pas encore arrivés de Savana, on table sur des bénéfices tels qu'un minimum de 225 fr. sera distribué comme dividende. Le titre sera prochainement divisé en cinquièmes.

Société de Filature et de Tissage Mécanique

Savana

(*La Journée industrielle*, 9 mars 1924)

Bordeaux, 7 mars. — Les bénéfices pour l'exercice 1923 atteignent environ 3.900.000 fr. et le dividende prévu atteindra 220 à 225 fr. par titre.

Un important matériel neuf a été envoyé à Pondichéry et est en plein fonctionnement.

Société de Filature et de Tissage Mécanique

Savana

(*La Journée industrielle*, 18 mai 1924)

Bordeaux, 16 mai. — La récente assemblée ordinaire de cette société a approuvé les comptes de l'exercice 1923 se soldant par un bénéfice net de 3.856.914 fr. 62 et fixé le dividende à 250 fr. par action.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a décidé que le capital social, fixé à 4 millions, serait divisé en 40.000 titres de 100 fr. au lieu de 8.000 titres de 500 francs.

1924 (mai) : CAPITAL PORTÉ DE 2 À 4 MF

BRUITS ET INDICATIONS

Savana

(*Le Journal des finances*, 25 juillet 1924)

Cette société convoque une assemblée extraordinaire à l'effet d'augmenter son capital. C'est à la suite du rapport de ses ingénieurs faisant ressortir l'intérêt de la fabrication de madras que le conseil a décidé d'entreprendre cette fabrication.



Coll. Serge Volper
 SAVANA
 Société anonyme
 de filature et tissage mécanique
 Capital : 4.000.000 de fr.
 divisé en quarante mille actions de cent fr.
 suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 1924

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
 ABONNEMENT
 75 c

Siège social à Bordeaux
 Exploitation industrielle à Pondichéry
 Statuts déposés en l'étude de M^e Ch. Laroze, notaire à Bordeaux, le 27 décembre 1886

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Maurice Gaden
Un administrateur (à droite) : Édouard Guignard
Bordeaux, le 8 septembre 1924 ?
Amédée Oliveau & fils Graveurs Bordeaux

Société Savana
(*La Journée industrielle*, 9 octobre 1924)

Bordeaux, 7 octobre. — L'assemblée extraordinaire de cette société, tenue récemment, au siège, 51, rue Porte-Dijeaux, à Bordeaux, a décidé l'augmentation du capital social de 4 à 6 millions, par l'émission de 20.000 actions nouvelles de 100 fr., qui auront droit au quart du dividende total de l'exercice 1924.

Ces actions nouvelles sont émises au taux de 400 fr. l'une, un droit de préférence étant réservé à titre irréductible aux anciens actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes. Les actions non souscrites seront offertes à titre réductible dans la proportion des actions anciennes possédées par chaque actionnaire.

Annuaire industriel, 1925 :

FILATURE ET TISSAGE MECANIQUE (Soc. an. de), 51, r. Porte-Dijeaux, Bordeaux (Gironde). T. 128. Ad. t. Savana-Bordeaux. Code Lieber. Soc. an. capital 2.000.000 fr. Exploitation industrielle à Pondichéry (Inde française).

Spécialité de guinée, drills écrus, drills kakis et drills bleus, longottes écrues (7-35556).

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1382 :

SAVANA

Conseil d'administration : A. Lafargue, E. Casteincau, C. Collez, M. Gaden, E. Guignard.

Étude de M^e Jean-Henri SORE, notaire à Bordeaux,
cours du Pavé-des-Chartrons, 5

SAVANA

Société anonyme de filature et de tissage mècanique
au capital de 4.000.000 de francs
Siège à BORDEAUX, rue Porte-Dijeaux, 51

Augmentation de capital de 2.000.000 francs (avec 6.000.000 francs de primes)
et modifications aux statuts

(*Journal officiel des établissements français de l'Inde*, 21 février 1925)

1.— Suivant délibération en date du neuf septembre mil neuf cent vingt-quatre, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée déposée, par acte du trente octobre mil neuf cent vingt-quatre, au rang des minutes de M^e Henri SORE, notaire à Bordeaux, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société

anonyme dite « SAVANA, société anonyme de filature et de tissage mécanique », alors au capital de quatre millions de francs, ayant son siège à Bordeaux, rue Porte-Dijeaux, n° 51, a décidé : que le capital social de cette société serait augmenté de deux millions de francs, par l'émission de vingt mille actions nouvelles au capital nominal de cent francs, à souscrire en espèces avec une prime de trois cents francs, soit à quatre cents francs, et que les nouvelles actions, qui porteraient les numéros 40.001 à 60.000, seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, mais n'auraient droit qu'au quart du dividende total de l'exercice mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait et mention,
H. SORÉ.

SOCIÉTÉ DES FILATURES DE SAVANA
(*Les Annales coloniales*, 12 mai 1925)

Un acompte du 20 francs sur les actions anciennes et de 5 francs pour les actions nouvelles est mis en paiement.

SAVANA
(*La Revue coloniale*, juillet 1925)

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration de la Société « Savana », en date du 16 juin, le solde du dividende de l'exercice 1924 est payable depuis le 20 juin contre remise du coupon 12 pour les titres au porteur et estampille du même coupon pour les titres nominatifs, à raison de 10 fr. 016 pour les titres au porteur, numéros 1 à 40.000, et de 3 fr. 26 pour les titres au porteur, numéros 40.001 à 60.000.

(Le *Journal des finances*, 25 juin 1926)

Savana, dont l'assemblée vient d'approver les comptes et le maintien du dividende à 40 fr., fait bonne contenance à 497.

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1169 :
Idem.

SAVANA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 février 1927)

On dit que le dividende de la Société Savana, qui avait été de 40 fr. l'an dernier, serait sensiblement augmenté. L'usine de filés fins continue à donner satisfaction par ses produits qui sont très appréciés, tant par la clientèle coloniale que par les Européens. Contrairement à certains bruits, la société n'avait presque pas de stocks lors

de la baisse du coton. La société a profité en outre du recul de la roupie qui a abaissé le prix de revient des matières premières, tandis que les matières finies étaient écoulées en sterlin.

(*Le Journal des finances*, 25 février 1927)

« Savana » est le nom d'une firme qui possède à Pondichéry une usine de tissage et de filature mécanique.

L'affaire n'est pas mauvaise ; pourtant, le groupe intéressé, qui a beaucoup de titres, n'arrive pas à démarrer. Certain jour, il eut pourtant un espoir : quelques demandes arrivaient sur le marché ; mais M. Roumagnac, on ne sait d'ailleurs pour le compte de qui, a cassé les cours.

Depuis, on attend.

SAVANA

(*Le Journal des débats*, 22 octobre 1927)

Le solde net du dividende payable le 1^{er} novembre aux actions anciennes s'établit à 16 fr. 90 au nominatif et 12 fr. 615 au porteur.

BONNES RÉFÉRENCES

Tuileries et briqueteries de Berre (groupe Peyrissac)
(*Le Journal des finances*, 13 janvier 1928)

Vice-président : M. E. Casteincau, administrateur délégué des Etablissements Peyrissac, administrateur de la Société Savana, etc.

SAVANA

(*Le Journal des débats*, 22 juin 1928)

Alors que le capital a été porté de 6 à 10 millions en 1927, les bénéfices ont régressé de 3.726.000 fr. à 435.000 fr. Ces résultats ne permettront pas de répartir de dividende, alors qu'il avait été distribué 45 fr. par action pour 1926.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1251 :
Idem.

Savana

Société Anonyme de Filature et Tissage Mécanique
(*La Journée industrielle*, 23 juin 1929)

Bordeaux, 21 juin. — Les comptes de l'exercice 1928 font apparaître un chiffre de bénéfices de 408.892 fr., contre 435.003 fr. pour l'exercice 1927. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible ressort à 1.185.145 francs.

Le conseil, comme l'an dernier, ne proposera pas de dividende.

Savana
(*Le Journal des finances*, 28 juin 1929)

Savana a fléchi de 221 à 212. Il a été décidé à l'assemblée que le conseil ne toucherait plus que 15 % sur les bénéfices au lieu de 25 % précédemment.

Inventaire de la France d'Outre-Mer et des états et pays sous mandat français
(Ministère des colonies, 1930)

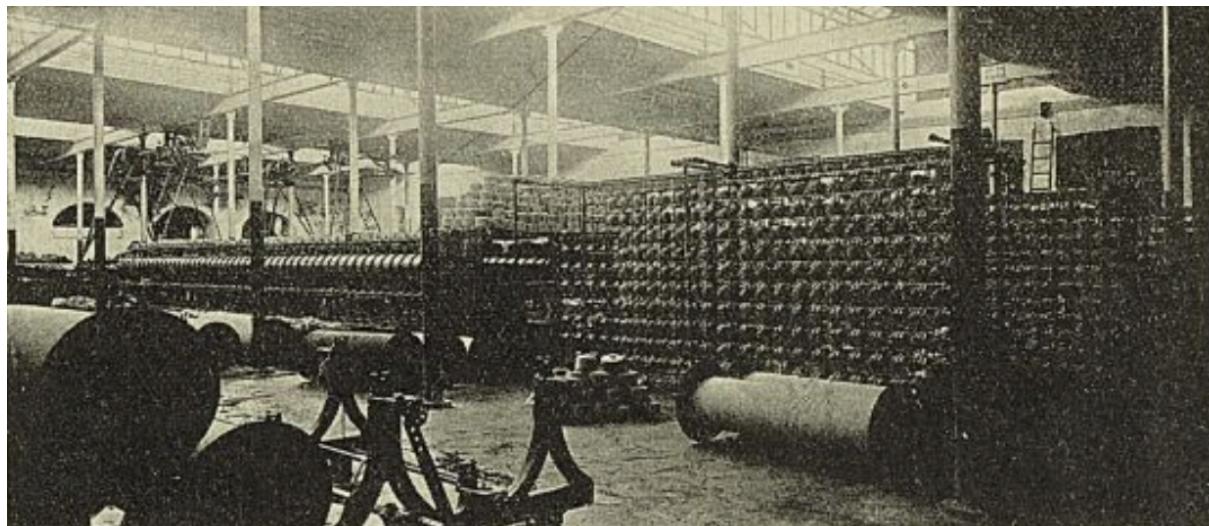
LES GRANDES
SOCIÉTÉS COLONIALES
FRANÇAISES

[49]
« SAVANA »

FILATURE - TISSAGE - TEINTURE

Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs

Siège Social : 51, rue Porte-Dijeaux — BORDEAUX



Vue d'une partie de la salle de bobinage de l'usine Savana à Pondichéry.

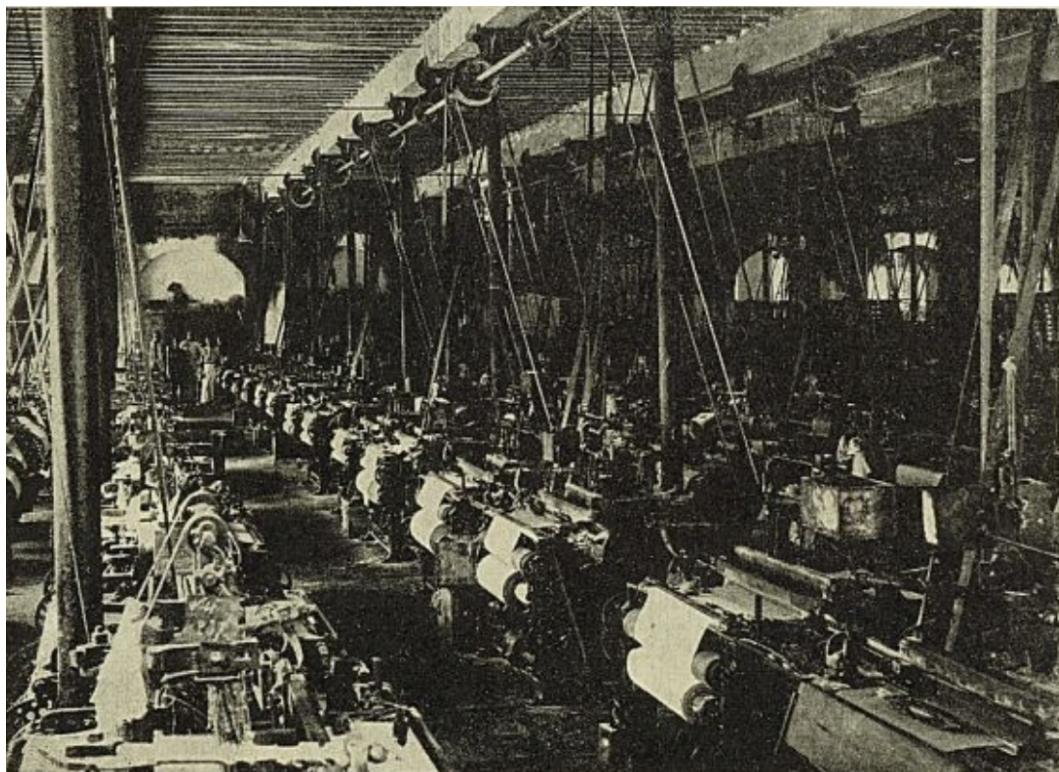
La Société « Savana », société anonyme de filature et tissage mécanique, au capital de 10.000.000 de francs dont le siège social est à Bordeaux, 51, rue Porte-Dijeaux, a été fondée en 1886 pour l'exploitation d'un établissement sis à Pondichéry (Indes Françaises.)

Les origines de cet établissement remontent à 1828. Il fut le premier atelier de filature mécanique installé aux Indes. Les Anglais ne l'imitèrent à Bombay que vingt années plus tard.

Il est connu sous le nom de « Savana » depuis 1874, et fut, dès lors, exploité et considérablement développé par les acquéreurs qui se sont trouvés, en 1886, les principaux actionnaires de la société anonyme actuelle.

Sa production consiste principalement en toiles bleues dites « Guinées », qui, depuis un temps fort reculé, sont recherchées au Maroc et sur toute la côte Occidentale d'Afrique.

Indépendamment de la « Guinée », l'établissement « Savana » fabrique des coton filés, des tissus écrus et teints, qui se vendent dans nos colonies, et notamment sur les marchés du Sénégal, du Maroc, de la Guinée, de Madagascar et de l'Indochine.



Vue d'une salle de tissage de l'usine Savana à Pondichéry.

Les ateliers sont mus par deux groupes électrogènes d'une force totale de 2.000 chevaux, actionnant, par 350 moteurs électriques, un matériel industriel, comprenant plus de 20.000 broches de filature, 650 métiers à tisser, des machines à teindre et à apprêter, ateliers complets de réparation.

La population ouvrière employée aux divers services de l'industrie de « Savana » dépasse le chiffre de 2.000 unités.

La superficie du terrain d'un seul tenant appartenant à l'usine est de 21 hectares et la surface couverte y compris les maisons d'habitations est d'environ 28.000 mètres carrés.

La marque « Savana » a obtenu de nombreuses récompenses aux expositions où elle a figuré, notamment à Paris, en 1878, à Amsterdam en 1883 : médaille d'or ; à Anvers en 1886 et à Hanoï : diplôme d'honneur ; à Paris 1889 : médaille d'or ; à Bordeaux 1895, à Bruxelles en 1897 et à Marseille en 1922 : grand prix.

C'est un des établissements qui honorent le plus notre activité coloniale.

Le Groupe Peyrissac
(*Le Journal des finances*, 31 janvier et 2 février 1930)

À cette énumération, il conviendrait d'ajouter certaines affaires aux destinées desquelles les dirigeants de Peyrissac paraissent intéressés, et notamment la Société Savana, entreprise de filature de Pondichéry, pour laquelle l'Afrique occidentale constitue un des principaux débouchés [...].

(Cote de la Bourse et de la banque, 15 juillet 1930)

Savana. — Approbation à l'unanimité de toutes les résolutions présentées par le conseil. Les bénéfices nets de l'exercice s'élèvent à 659.175 fr. 19 après constitution d'une provision de 200.000 fr. pour créances douteuses contre 408.892 fr. 87 pour l'exercice 1928. La Trésorerie est aisée : en regard de 2.345.140 fr. 03 d'exigibilités, les disponibilités s'élèvent à 4.022.638 fr. 02.

SAVANA

(*Le Journal des finances*, 17 juillet 1930)

Les comptes de l'exercice 1929, se soldant par un bénéfice net de 669.771 francs, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire. Comme prévu dans nos *Informations* du 29 juillet, il ne sera pas distribué de dividende. Après affectation à la réserve, de 200.000 fr. pour créances douteuses, le solde sera reporté à nouveau.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1280 :

SAVANA

Conseil d'administration : A. Lafargue, C. Collez, M. Gaden, E. Guignard, G. Coudey, R. Delaunay.

Savana (Société de filature et de tissage mécanique)

(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1931)

Bordeaux, 29 juin. — L'assemblée douaire tenue le 29 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1930 se soldant par un bénéfice net de 458.698 fr. Addition faite du report antérieur, le solde disponible s'élève à 2.313.005 fr. L'assemblée a voté la distribution d'un dividende de 12 fr. brut qui sera mis en paiement dès le 10 juillet.

SAVANA

(*Le Temps*, 15 juillet 1932)

Les bénéfices de l'exercice écoulé ressortent à 722.242 francs contre 458.698 francs pour 1930, le solde disponible, compte tenu du report antérieur, s'élève à 1.383.849 francs contre 2.313.005 fr.

Il a été indiqué à l'assemblée ordinaire qui avait été convoquée pour le 12 juillet et qui n'a pu délibérer, le quorum légal n'ayant pas été atteint, que le dividende serait de 6 1/2 % brut contre 12 % pour 1930.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1322 :

SAVANA

Conseil d'administration : A. Lafargue, pdt ; C. Collez, M. Gaden, E. Guignard, G. Coudey, R. Delaunay.

SAVANA
(*Le Journal des débats*, 13 septembre 1933)

Les comptes de l'exercice 1932 se soldent par un bénéfice net de 1 million 646.893 fr. contre 661.706 fr. pour l'exercice précédent. Compte tenu du report bénéficiaire antérieur, le bénéfice distribuable ressort à 2.356.586 fr. contre 1.383.949 fr. l'an dernier.

Comme nous l'avons indiqué dans nos feuilles du 22 août, le dividende proposé par le conseil ressort à 10 % contre 6,50 %. Le chiffre d'affaires en 1932 s'est inscrit en augmentation de 10 % sur celui de l'an dernier.

L'assemblée annuelle qui devait se tenir le 11 septembre, à Bordeaux, n'a pas réuni le quorum et sera convoquée à nouveau pour le 21 septembre.

SAVANA
(*Le Temps*, 13 septembre 1933)
(*Les Annales coloniales*, 16 septembre 1933)

En 1932, cette société a réalisé un bénéfice de 1.646.893 francs contre 661.706 fr. précédemment. Le solde disponible, compte tenu du report antérieur, atteint 2.356.586 francs contre 1.383.949 francs. Le dividende est porté de 6,50 % à 10 %.

SAVANA
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1933)

L'assemblée qui s'est tenue à Bordeaux a voté le dividende annoncé de 10 % contre 6,50 % précédemment. Il a été indiqué que, depuis le début de l'exercice en cours, le volume des commandes se présentait en augmentation.

Étude de M^e Louis LEFEVRE, notaire à Bordeaux, rue Ferrère, n^o 14.

" SAVANA "
Société anonyme de filature et tissage mécanique
Capital : 10 millions de francs

NOUVEAU SIÈGE À BORDEAUX, RUE THIAC, n^o 15

MODIFICATIONS ET REFONTE DES STATUTS
(*Journal officiel des établissements français de l'Inde*, 1^{er} septembre 1934)

Suivant délibération prise le vingt-cinq juin mil neuf cent trente-quatre, à la suite d'une précédente réunion, tenue le cinq juin mil neuf cent trente-quatre, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, desquelles deux délibérations une copie certifiée conforme des procès-verbaux les constatant est demeurée déposée par acte du cinq juillet mil neuf cent trente-quatre au rang des minutes de M^e Louis LEFEVRE,

notaire à Bordeaux, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « SAVANA », société anonyme de filature et tissage mécanique, au capital de dix millions de francs, ayant actuellement son siège à Bordeaux, rue Thiac, n° 15, et précédemment rue Porte-Dijeaux, n° 51, ladite assemblée convoquée, et. ayant délibéré dans les conditions prévues par la loi, a apporté diverses modifications aux statuts de la société et a procédé à la refonte complète de ses statuts, sans toutefois modifier ni l'objet, ni la durée, ni la forme.

Le nouveau texte des statuts est ainsi conçu :

" SAVANA "
Société anonyme de filature et tissage mécanique
Capital: 10 millions de francs

STATUTS

TITRE PREMIER

Formation de la Société. — Objet.— Dénomination. — Siège social.— Durée.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui pourraient être créées par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur sur les sociétés, par les présents statuts et les nouvelles lois qui pourraient être promulguées.

ARTICLE 2.

La. société a pour objet l'exploitation de l'établissement de filature et tissage mécanique existant à Pondichéry (Indes françaises), sous le nom de SAVANA, qui a. été apporté par MM. G. CORNET, Auguste CHAUMEL, J.-C. MORTIER et H. CHAUMEL.

ARTICLE 3.

La société prend la dénomination de :

" SAVANA "
Société anonyme de filature et tissage mécanique

ARTICLE 4.

Le siège social est à Bordeaux, rue Thiac, n° 15.

.....

ARTICLE 5.

La durée de la société, qui avait été fixée à dix années à compter du jour de sa constitution définitive en 1886, a été prorogée une première fois, le 23 novembre 1895, jusqu'au 31 décembre 1915, puis, une deuxième fois, par l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1911, jusqu'au 31 décembre 1965.

.....

[Statuts standards mille fois publiés sur des dizaines de pages
pour le grand profit des notaires et des imprimeurs]

ARTICLE 46.

Sur ces bénéfices il est prélevé :

1° 5 p. 100 pour la constitution du fonds de réserve légale [...];

2° La somme nécessaire pour servir aux actionnaires un intérêt de 5 p. 100 l'an du montant dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices

d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années suivantes.

Le surplus sera réparti de la façon suivante :

15 p. 100 au conseil d'administration ;

85 p. 100 aux actions.

L'assemblée générale peut, cependant, sur la proposition du conseil, prélever tout ou partie de ces 85 p. 100 pour le reporter sur l'exercice suivant, ou pour l'affecter à la création ou à l'accroissement de tous fonds de prévoyance, d'amortissements ou de réserves extraordinaires ou spéciales.

.....

SAVANA

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 mai 1935)

Les comptes afférents à l'exercice 1934, qui seront présentés à la prochaine assemblée, se soldent par un bénéfice net de 1.882.000 fr. contre 1.782.000 fr. Y compris le report antérieur de 1.210.000 fr. contre 1.185.000 fr., le solde disponible s'élève à 3.098.000 fr. contre 2.907.000 fr. Le conseil proposera un dividende de 14 % contre 13 % l'an dernier.

Voici le bilan au 31 décembre 1934 comparé à celui approuvé l'an dernier (en 1.000 fr.) :

	1933	1934
ACTIF		
Immobilisations Savana	19.259	9.600
Immobilisations Bordeaux	200	150
Mobilier	—	—
Approvisionnements	7.002	6.526
Caisse et Banque	3.969	1.819
Comptes d'ordre	149	366
Impôts à récupérer	95	139
Effets et Portefeuille	4.730	7.748
Débiteurs divers	749	1.034
	27.213	27.382
PASSIF		
Capital	10.000	10.000
Réserve statutaire	1.000	1.000
Réserve spéciale actionnaires	8.757	8.757
Provision et fluctuation	1.000	1.000
Fonds de prévoyance	1.000	1.000

Provisions créances douteuses	700	700
Dividendes arriérés	437	197
Créditeurs divers	1.203	1.264
Comptes d'ordre	149	366
Report antérieur	1.185	1 216
Bénéfice net	1.782	1.882
	<u>27.213</u>	<u>27.382</u>

La situation financière est saine, les immobilisations figurent à l'actif pour 9.750.000 fr. alors qu'au passif il existe 9.717.000 fr. de réserves diverses. La trésorerie est au large avec moins de 2.000.000 d'exigibilités en regard desquelles l'actif fait état de 1.819.000 fr. de disponible auxquels il convient d'ajouter près de 9.000.000 de réalisable à court terme.

SAVANA

(*L'Information financière, économique et politique*, 16 mai 1935)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 14 mai, à Bordeaux.

Les différentes résolutions présentées par le conseil d'administration ont été adoptées à l'unanimité, notamment la nomination comme président honoraire du conseil d'administration de M. Laffargue, président, qui se retire pour raisons de santé, et la réélection comme administrateur de M. Collez, administrateur délégué, dont le mandat arrivait à expiration.

Le rapport du conseil d'administration fait ressortir l'excellente situation de la trésorerie, dont les disponibilités dépassent 10.600 000 fr., en regard d'un capital de 10 millions de francs.

Le dividende est porté à 14 %, payable à partir du 21 mai 1935, par 11 fr. 82 aux actions au porteur, 12 fr. 42 aux actions au nominatif depuis plus de six mois et 11 fr. 62 pour les actions au nominatif depuis moins de six mois.

NOS INTERVENTIONS

Pondichéry

Conditions de travail imposées aux ouvriers des usines textiles

(*Les Cahiers des droits de l'homme*, 20 janvier 1936)

Nous avons appelé l'attention du ministre des Colonies sur les conditions de travail imposées aux ouvriers des usines textiles de Savana, à Pondichéry, société dont le siège social se trouve à Bordeaux. La direction aurait accepté la journée de dix heures revendiquée par les ouvrières, à la suite d'une grève. Mais par la suite, douze heures de travail par jour auraient été à nouveau imposées aux tisseuses.

Les ouvrières se seraient élevées, d'autre part, contre l'usage qui consiste à verser des « pots de vin » aux maîtres-tisseuses. Cette juste protestation aurait eu pour résultat le renvoi de celui qui en avait pris l'initiative.

Au surplus, les ouvrières ne peuvent ni tenir des réunions ni s'organiser sans encourir des sanctions.

Nous avons demandé au ministre de prescrire une enquête attentive sur ces faits.

Le ministre des Colonies nous a fait connaître qu'il a prié le gouverneur des Établissements français de l'Inde, de procéder à l'enquête que nous avions demandée : « Je vous signale, d'autre part, nous a écrit le ministre, que la situation des ouvriers dans cette possession n'a pas échappé à mes préoccupations et que j'ai prié récemment le gouverneur de la Colonie de m'adresser un projet de réglementation qui, tout en se conformant aux principes généraux de la législation métropolitaine en la matière, tienne compte des conditions de vie des indigènes et des contingences locales, économiques, aussi bien que sociales. »

SAVANA

(*Le Journal des débats*, 15 avril 1936)

Les comptes de 1935, qui seront présentés à l'assemblée du 29 avril, se soldent par un bénéfice net de 803.375 fr. contre 1.882.220 fr. en 1934. Compte tenu du report antérieur de 1.490.700 fr., le total disponible ressort à 2.294.076 fr. Le montant du dividende n'est pas encore connu. On sait que, l'an dernier, il avait été distribué 14 %.

SAVANA

(*Le Temps*, 22 avril 1936)

Les bénéfices de l'exercice 1935 sont de 803.375 francs, en diminution d'un million de francs sur ceux de l'exercice précédent. Le conseil proposera la répartition d'un dividende de 12 % contre 14 % l'an dernier.

CONVOI FUNÈBRE

(*La Petite Gironde*, 19 juin 1936)

Le conseil d'administration et le personnel de la Société Savana ont la douleur de faire part du décès de

M. Édouard GUIGNARD, administrateur de la société et ami,
et vous prient d'assister aux obsèques.

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME EN 1935-1936

(*Les Cahiers des droits de l'homme*, 30 juin 1936)

.....

Nombreux sont les indigènes qui ont fait appel à nous pour les aider à obtenir réparation de criantes injustices : les ouvriers des usines textiles de Savana (à Pondichéry), usine française dont le siège est en France, travaillaient 12 heures par jour, n'avaient pas le droit de s'organiser collectivement ; un ouvrier ayant protesté avait été renvoyé. Saisi par nos soins, le ministre, en confirmant les faits, a fait savoir qu'il se préoccupait de doter la colonie d'une réglementation s'inspirant de celle de la métropole, que certaines colonies, comme l'A.O.F., réclament vainement depuis des

années. Nous faisons confiance à son successeur en exercice pour réaliser cette importante réforme.

USINE INCENDIÉE PAR LES ÉMEUTIERS

SAVANA
(*Le Journal des débats*, 4 août 1936)

La Société a reçu un télégramme de Pondichéry lui annonçant que ses usines de textile ont été incendiées au cours d'une émeute. Les précisions manquent au sujet de l'importance des dégâts.

SAVANA
(*Le Journal des débats*, 6 août 1936)

Les dégâts causés à l'usine de Savana, quoique importants, ne mettraient cependant pas son existence en péril. Un arrêt de fabrication de quelques mois est inévitable.

Des précisions ne pourront être données qu'après réception de rapports détaillés sur les expertises en cours.

Savana
(*Le Journal des finances*, 7 août 1936)

Une brève dépêche de Pondichéry a, annoncé récemment que les usines de la Société Savana venaient d'être incendiées au cours des troubles qui se sont déroulés récemment dans cette ville.

D'après - des renseignements nouveaux câblés de Pondichéry, les dégâts causés à l'usine, quoique importants, ne mettent cependant pas son existence en péril. Un arrêt de fabrication de quelques mois est inévitable. Des précisions ne pourront être données qu'après réception de rapports détaillés sur les expertises en cours.

Les assurances ne couvrant pas le risque d'émeute, la Société se retournerait, comme elle en a le droit, contre le gouverneur de la colonie qu'elle actionnerait devant les tribunaux compétents pour obtenir réparation du double préjudice causé par la détérioration des usines et des marchandises, ainsi que par l'arrêt des fabrications.

Il est possible que l'affaire traîne en longueur, étant donné surtout l'éloignement du lieu du sinistré. Mais Savana possède une forte trésorerie et devrait pouvoir adopter une situation d'attente.

Émeutes et troubles dans l'Inde française
(*Les Annales coloniales*, 18 août 1936)

Dans les dernières semaines du mois précédent, sur un mot d'ordre d'origine encore mystérieuse, les ouvriers de la plupart des filatures de Pondichéry se sont mis en grève, occupant les bâtiments et empêchant de sortir le personnel européen de direction.

L'agitation s'étendant et l'administration française n'intervenant pas, le consul britannique fit connaître qu'il demandait au gouverneur de Madras de faire dégager, au besoin par la force, ses compatriotes séquestrés dans les locaux de l'Anglo-French Textile Co*.

Le gouverneur français, M. Solomiac, fit alors, le 30 juillet, intervenir les cipahis de la milice locale. Une échauffourée s'ensuivit, au cours de laquelle plusieurs incendies furent allumés par les grévistes. Les cipahis ayant dû faire usage de leurs armes, on compta une vingtaine de tués et une cinquantaine de blessés environ.

La grande usine de Savana fut en grande partie consumée par les flammes. On évalue à plus de dix millions les dégâts matériels.

On assure que l'ordre serait maintenant rétabli.

Le budget des colonies devant la Chambre des députés
(*Les Annales coloniales*, 23 décembre 1936)

M. Lozeray [PCF]. — Si le temps m'était moins limité, j'aurais pu m'étendre plus longuement sur d'autres faits et sur d'autres colonies ; rappeler par exemple, les massacres de Pondichéry, à la fin du mois de juillet 1926 [*sic : 1936*], où des dizaines d'ouvriers grévistes furent fusillés à la mitrailleuse par la troupe et la police...

La situation est calme à Pondichéry
LE TRAVAIL A REPRIS DANS LES FILATURES
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1937)

Nous avons signalé les grèves dans les filatures de Pondichéry, et des événements sanglants dont la hâte maladive de M. Solomiac les fit suivre.

En attendant que le poste de gouverneur de l'Inde française soit occupé par le fonctionnaire habile qui le brigue, M. Crocicchia est le seul gouverneur intérimaire qui n'aït pas reçu la titularisation de ses fonctions, lors du dernier mouvement, si complet à cet égard, ce qui laisse ce poste disponible. M. Solomiac ne paraissant pas devoir retourner à Pondichéry. M. Crocicchia s'est employé de son mieux à apaiser le conflit.

Le travail a repris dans deux établissements textiles : Rodier* et Gaebelé*. **Pour Savana, il faut attendre que les dégâts commis lors des grèves soient réparés.** La filature Rodier donna le branle dès le 9 novembre et celle de Modéliarpet suivit le lundi 16.

Il est prévu 9 heures de travail par jour avec un maximum de 54 par semaine. Les salaires seront les mêmes que lorsque les ouvriers travaillaient 10 heures par jour, donc égalité de salaires pour une diminution de travail. Après vingt-cinq ans de service, les ouvriers auront droit à une pension équivalente à 40 % de leur solde. En cas d'accident survenu dans leur emploi, les ouvriers seront soignés aux frais de l'établissement et solde entière leur sera accordée. Les enfants acceptés comme ouvriers auront un salaire minimum de 4 as 3 cs. par jour. Tels sont les principaux articles du nouveau code de travail accepté par patrons et ouvriers. Sans doute, certains indésirables, premiers fauteurs des récents troubles, ont dû être écartés. Mais leur nombre est restreint.

Par ailleurs, M. Justin Godart, en mission du Gouvernement, avec le souci constant de constater, sur place, les réformes à introduire au point de vue hygiène et exercice du

travail dans la colonie, a reçu, lors de son passage à Pondichéry, les *desiderata* de certains délégués ouvriers. Il admit le bien-fondé de certaines réclamations et releva l'exagération de quelques autres, promettant que le gouvernement, dans ses décisions prochaines, saura concilier les intérêts de la classe ouvrière avec ce qu'il peut y avoir, étant donné les conditions propres à ce pays, de légitime dans les exigences du patronat.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1510 :

SAVANA

Conseil d'administration : M. Gaden, pdt ; C. Collez, adm.-dir. ;. R. Delaunay, M. Bendall⁵, H. Sère.

Commissaires des comptes : MM. J. Hubert et R. Bonnet ; M. Audy, suppléant.

SAVANA

(*France-Outre-mer*, 25 juin 1937)

L'assemblée annuelle tenue à Bordeaux a fixé le dividende à 6 % brut, payable contre remise du coupon n° 24.

SYMBOLES

Une manifestation à Pondichéry

(*Les Annales coloniales*, 23 juillet 1937)

Le leader du mouvement ouvrier de l'Inde française, Subbiah, est de retour

Par avion, Pondichéry, 11 juillet.

Dès que le *Bernardin de Saint-Pierre*, qui a ramené Subbiah de France dans la claire après-midi du 6 juillet 1937, mouillait la rade de Pondichéry, une émotion indescriptible s'emparait de tous les cœurs de la population.

Les ouvriers des trois usines de Pondichéry voulurent pour l'après-midi du 6 juillet 1937 prendre une demi-journée de congé de leurs patrons pour aller saluer de bonne heure à la plage même de Pondichéry, le camarade Subbiah et l'amener en procession.

Le gouverneur Crocicchia donna l'ordre formel aux patrons de usines de ne pas donner, aux ouvriers, même une heure de congé.

Il pensait, certes, par ce moyen, empêcher toute manifestation. C'est là un calcul sournois où le gouverneur Crocicchia a piteusement échoué.

De tous les coins du territoire de Pondichéry, la foule affluait et, à 17 heures, on comptait déjà une cinquantaine de milliers de personnes sur la place Dupleix, à proximité de la plage.

Le camarade Subbiah descendait avec des personnalités qui sont allées le prendre à bord. Des cris frénétiques de « Vive le camarade Subbiah, vive le mouvement ouvrier », retentirent longtemps dans l'assistance.

⁵ BENDALL Manley Nicolas (dit Manley-Bendall) : né à Bordeaux, le 17 janvier 1876. Successivement administrateur de la Banque coloniale d'études mutuelles (1931) et de sa suite, la Banque générale pour la France et les Colonies, son représentant à la Société générale du golfe Guinée (SGGG) et à la Compagnie indochinoise de plantations. Administrateur de Savana : tissage à Pondichéry. Auteur de nombreuses communications sur l'océanographie, l'astronomie, la météorologie et les sciences connexes. Chevalier de la Légion d'honneur, etc. Dom. : Monségur (Gironde). Décédé en 1966.

Jamais dans les annales de Pondichéry, on n'avait vu une foule aussi dense : fonctionnaires commerçants, agriculteurs, ouvriers, hommes et femmes, tous y étaient représentés et d'innombrables guirlandes entourèrent le cou du camarade Subbiah à la place Dupleix d'où on allait en procession au jardin Calvi. Là, le Comité ouvrier de l'Inde française avait fait des arrangements spéciaux pour recevoir son président, absent de son sein depuis trois mois.

Des centaines de volontaires assuraient admirablement, avec leur uniforme impeccable, le service d'ordre.

Les syndicats des usines Rodier, Savana, la Fédération de la Jeunesse, la Salle de lecture de Sri Ramakrishna, les Associations des employés de commerce, des tisserands, des agriculteurs, etc., adressèrent au camarade Subbiah leurs souhaits de bienvenue.

Le président du Comité ouvrier de l'Inde française dominant toute l'émotion qui l'étreignait, remercia la foule des sentiments de cordialité exprimés au nom de chaque groupement.

Au cours de son discours, il déclara notamment :

« L'honneur que vous me faites aujourd'hui doit aller en grande partie aux membres du Comité ouvrier de l'Inde française qui, puissamment, ont facilité ma tâche en France et qui, en mon absence, ont su maintenir parmi vous cette union si indispensable et qui fait aujourd'hui notre joie et notre force communes.

À la vente de mon départ pour la France, le gouverneur Crocicchia, malgré les signatures que j'ai apposées dans son cabinet et en sa présence dans divers arbitrages entre patrons et ouvriers, m'a fait savoir que je n'ai aucune qualité pour me mêler de la question ouvrière. Aujourd'hui, par votre présence efficace et si nombreuse, vous donnez publiquement un démenti aux désagréables observations d'un gouverneur qui, trahissant la confiance de toute la population, particulièrement de la population ouvrière, se trouve tombé sous la coupe d'une infâme coterie.

Durant mon séjour à Paris, j'ai étudié avec grand intérêt les diverses questions sociales.

M. Savarinadin et moi, nous avons également pris la parole sur toutes les tribunes qui nous ont été complaisamment ouvertes.

Les braves Français de France si sympathiques pour notre cause s'étonnent des abus qui se commettent si impunément dans l'Inde française.

Je vous en prie : ne jugez pas la France de Jaurès par ces certains fonctionnaires qui sont chez nous pour nous créer une vie d'enfer. Ce sont là des « parvenus » dont l'unique désir est de ramasser toujours de l'argent sans se soucier des nobles principes de la colonisation.

La manifestation d'aujourd'hui est une grande leçon à la police de l'Inde française qui, à la différence de la police de la Métropole, croit qu'elle pourrait étouffer le mouvement ouvrier en semant la terreur parmi la population par le fer et le sang.

Mais songez qu'au-dessus de tout, il y a la France, toujours disposée à accueillir favorablement nos doléances, et aussi un ministre des Colonies [Marius Moutet] qui répond à nos aspirations et dont le nom seul est synonyme de droiture et de probité et qui prend à cœur les affaires de la colonie de l'Inde. »

Des salves d'applaudissements mirent fin aux paroles du camarade Subbiah qui rentrait chez lui en procession vers 20 heures.

Nous avons publié cette correspondance sans en modifier un mot. Nos lecteurs connaissent notre sentiment, exprimé il y a deux ans lors de notre séjour dans l'Inde. Le grain a germé. L'Inde, malgré le voyage de M. Justin Godart, qui n'a pas porté remède aux honteuses pratiques politiques, et qui ne les a même pas condamnées, demeure une terre de protestation fervente dont la France aura un jour à connaître — et non dans les conditions où elle le désirerait.

Annuaire industriel, 1938 :

FILATURE ET TISSAGE MECANIQUE (Soc. an. de), 51, r. Porte-Dijeaux, Bordeaux (Gironde). T. 80-128. Ad. t. Savana-Bordeaux. Code Lieber. Soc. an. capital 10.000.000 fr. Exploitation à Pondichéry.

Filature et tissage de coton (7-35556).

Savana

Société Anonyme de Filature et Tissage Mécanique
(*La Journée industrielle*, 12 mai 1938)

Bordeaux. — L'assemblée ordinaire tenue le 10 mai a approuvé les comptes de l'exercice 1937, se soldant par un bénéfice net de 2.057.775 francs.

Le dividende, payable le 1^{er} juin, a été fixé à 12 fr. par action.

Une somme de 1.080.000 fr. a été reportée à nouveau.

Savana

(*La Journée industrielle*, 19 avril 1939)

Bordeaux. — L'assemblée ordinaire, tenue le 18 avril, a approuvé les comptes de l'exercice 1938, faisant apparaître un profit net de 1.922.818 fr., et un solde disponible de 3.003.378 fr., compte tenu du report antérieur.

Le dividende brut a été fixé à 13 fr. par action.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1769 :

SAVANA

Conseil d'administration : M. Gaden, pdt adm.-dir. ; R. Delaunay, M. Bendall, H. Sère, G. Lassalle.

Commissaires des comptes : MM. J. Hubert et R. Bonnet ; M. Audy, suppléant.

L'industrie cotonnière dans l'empire

par E. M. MATHEY.

(*Le Journal des débats*, 18 septembre 1943)

[...] En continuant l'examen de la carte textile coloniale en matière de coton, on s'aperçoit que ce sont nos comptoirs de l'Inde française qui viennent immédiatement, et par rang d'importance, après l'Indochine. C'est en effet Pondichéry qui vient en tête avec trois sociétés cotonnières, la Savanna [*sic* : Savana], créée en 1828, les établissements Textiles de Modelarpieth [*sic* : Modeliarpeth (Ex-Gaebelé)], fondés un peu plus tard, et enfin l'Anglo-French, de date plus récente.

À elles trois, ces sociétés groupaient 80.000 broches et 2.000 métiers.

Contrairement à ce qui se passait au Tonkin, ces établissements n'ayant pas les vastes débouchés sur place de la société tonkinoise et se heurtant aux Indes mêmes à la concurrence anglaise, vendaient leurs produits tels que « guinées » percales bleues ou noires, tissus écrus, coutils, etc. en A.O.F., en A.E.F., à Madagascar et même en

Indochine. Il s'était créé ainsi tout un courant d'échanges intercolonial fort intéressant et qui méritera d'être particulièrement intensifié, après cette guerre, non seulement pour, les cotonnades mais pour quantité d'autres produits coloniaux. Il ne faudrait pas, pour les colonies, retomber dans les erreurs de la loi du 13 avril 1928 qui créa, à l'instar et à l'instigation de l'industrie métropolitaine, une loi douanière brimant l'entrée des cotonnades coloniales, tant dans la métropole que dans nos possessions d'outre-mer. [...]

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1789 :

SAVANA

Conseil d'administration : M. Gaden, pdt adm.-dir. ; R. Delaunay, M. Bendall, Ch. Lacouture⁶, Henri Loste.

Commissaires des comptes : MM. J. Hubert et R. Bonnet ; M. Audy, suppléant.

L'industrie textile dans les établissements français de l'Inde
et les importations en territoires français
(*Revue des troupes coloniales*, 1^{er} mars 1946)

Sur commande du Ravitaillement, l'artisanat local de Pondichéry a tissé des cotonnades pour l'Afrique du Nord :

600.000 yards valant 7.527.000 fr. pour l'Algérie.

300.000 yards valant 3.763.500 fr. pour la Tunisie.

600.000 yards valant 7.527.000 fr. pour le Maroc.

Ces valeurs sont calculées au cours de fr. : 15 pour une roupie. Cette commande passée en 1944 est achevée et prête à embarquer.

La mission française de Calcutta a passé, pour l'Indochine, le 9 juillet 1945, une commande de 200 tonnes de cotonnades, dont 160 tonnes de tissus pour vêtements et 40 tonnes de tissus pour moustiquaires, aux Établissements Savana et à l'Anglo-French Textile C° de Pondichéry pour une valeur de 737.160 roupies. La totalité de la commande a été embarquée, le 29 novembre 1945 sur le « Ville-de-Strasbourg ».

Enfin, une commande passée dans les mêmes conditions, le 13 octobre 1945, concernant 10 tonnes de moustiquaires et 28 tonnes de tissus de vêtements, est en cours d'exécution.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2102 :

SAVANA

Conseil d'administration : M. Bendall, pdt.-dir. ; M. Gaden, R. Delaunay, Ch. Lacouture, Henri Loste, P. Winter.

Commissaires des comptes : MM. J. Hubert et R. Bonnet ; M. Audy, suppléant.

BORDEAUX
SAVANA

(*L'Information financière, économique et politique*, 26 mai 1950)

⁶ [Charles Lacouture](#) (Bordeaux, 1872-Bordeaux, 1954) : oncle du journaliste et biographe Jean Lacouture (1921-2015). Avocat général à Saïgon (retraité le 12 février 1928). Administrateur et actionnaire de sociétés caoutchoutières.

L'assemblée a approuvé le bilan de 1949 se soldant après amortissements par un bénéfice de 126.834.866 fr. et voté le dividende de 100 fr. qui sera payable le 15 juin.

L'assemblée extraordinaire a décidé de ramener le capital à 20.325.000 fr. par rachat de 7 actions, puis de le porter à 60.975.000 par répartition de réserves, la valeur nominale des actions passant de 100 à 300 fr. avec jouissance 1^{er} janvier 1950. Elle a également décidé que le capital pourra être porté ultérieurement de 60.975.000 fr. à 101.625.000 fr par un nouveau prélèvement, le nominal des actions passant de 300 à 500 fr. Enfin, elle a autorisé le conseil à procéder, le moment venu, au regroupement par voie d'échange de 5 actions de 500 fr. contre une de 2.500 francs.

M. Gaden a été réélu administrateur.

AEC 1951-1172 — « Savana » : Société industrielle, commerciale et financière, 15, rue Thiac, BORDEAUX.

Capital. — Société fondée en 1828, transformée en société anonyme en 1886. Capital : 101.625.000 fr. en 203.250 actions de 500 fr. — Dividendes : 1948, 65 fr. ; 1949, 121 fr. 58.

Objet. — Exploitation de l'établissement de filature et tissage mécanique existant à Pondichéry sous le nom de « Savana ».

Exp. — Toiles bleues dites « guinées » ; percales bleues et noires ; tissus de coton écrus, blanchis, tennis, drills écrus, kakis et bleus, coutils, zéphirs, serviettes de table et de toilette, draps, toile à voile, etc.

Conseil. — MM. Paul Winter [Pdg Tissage de Bourtzwiller, Savana, Tefraco. Uniquement Tissage de Bourtzwiller en 1966], présid.-direct. gén. ; Marcel Albientz, adm.-direct. ; Maurice Gaden [ing. Centrale], Robert Delaunay, Manley Bendall [> Sté générale du Golfe de Guinée (SGGG)], Charles Lacouture, Henry Loste [Ballande, SLN...].

SAVANA

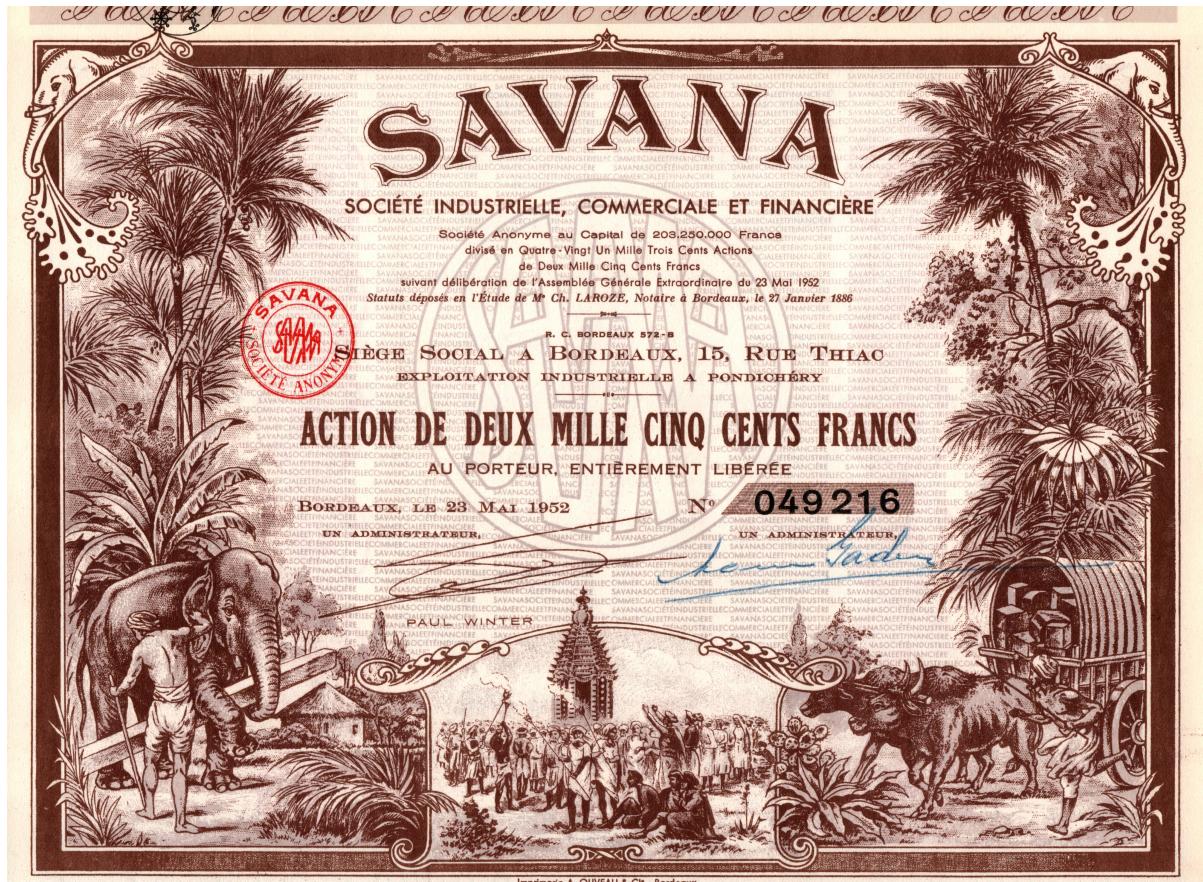
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 décembre 1951)

Cette société va convoquer une assemblée générale extraordinaire pour décider l'augmentation du capital social.

D'après des informations transmises par la société, le chiffre d'affaires étant en augmentation constante, et les prix du coton, du matériel des produits tinctoriaux et chimiques, etc. en hausses importantes, il s'ensuit que le capital est devenu notoirement insuffisant.

(*L'Information financière, économique et politique*, 23 janvier 1952)

SAVANA. — Le quorum n'étant pas obtenu pour l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier, elle se réunira sur deuxième convocation le mardi 12 février, à 10 heures 30, avec le même ordre du jour, au siège social, 15, rue Thiac. à Bordeaux.



Coll. Jacques Bobée

SAVANA

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

Société anonyme au capital de 203.250.000 francs
divisé en quatre-vingt un mille trois cents actions de 2.500 francs

suivant délibération de l'A.G.E. du 23 mai 1952

Statuts déposés en l'étude de M^e Ch. Laroze, notaire à Bordeaux, le 27 janvier 1886

Siège social à BORDEAUX, 15, rue Thiac

Exploitation industrielle à Pondichéry

Statuts déposés en l'étude de M^e Ch. Laroze, notaire à Bordeaux, le 27 janvier 1886

ACTION DE DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS

AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Bordeaux, le 23 mai 1952

Signatures de MM. Paul Winter et Maurice Gaden

Imprimerie A. Oliveau & Cie, Bordeaux



Coll. Peter Seidel

Signatures de MM. Paul Winter et Manley Bendall
Imprimerie A. Oliveau & Cie, Bordeaux

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1713 :

SAVANA

Conseil d'administration : P. Winter, pdg ; M. Albientz, adm.-dir. ; M. Gaden, R. Delaunay, Ch. Lacouture, Henri Loste.

Commissaires des comptes : MM. J. Hubert et R. Bonnet ; M. Audy, suppléant.

SAVANA.

(*L'Information financière, économique et politique*, 6 mars 1953)

M. Paul Winter, président directeur général, vient de partir pour Pondichéry afin de remettre en route l'exploitation, après avoir résolu de façon satisfaisante toutes les questions sociales.

SAVANA

(*L'Information financière, économique et politique*, 2 septembre 1954)

Une assemblée générale sera convoquée dès que le conseil aura des précisions sur l'éventuelle cession des Établissements français à l'Union Indienne.

Convoquer l'assemblée immédiatement serait prématuré, les pourparlers entre Paris et New-Delhi n'ayant pas encore abouti.

Le conseil indique à cette occasion que, contrairement aux assertions de deux « actionnaires mécontents », le conseil suit comme il se doit la situation de Savana.

SAVANA [Desfossés 1956/1705]

S.A. frse, 1886.

Winter (Paul), 1705 (pdg Savana).

Albientz (Marcel)[1885-1967], 1705 (adm.-dir. Savana).

Gaden (Maurice)[1874-1966][ing. E.C.P.], 1705 (Savana).

Delaunay (Robert), 260 (v.-pdt Fonc. et immob. Littoral et Pyla), 1705 (Savana).

Bendall (Manley)(dit Manley-Bendall)[1876-1966], 1705 (Savana), 1771 (Golfe de Guinée).

Loste (Henry)[1899-1978][Ép. Jehanine Ballande (1903-1938), fille d'André Ballande (1857-1936), député de la Gironde. Dont Hervé][adm. Éts Ballande][sénateur Wallis et Futuna 1962-1971], 664 (Soc. Le Nickel 1934-1972), 1705 (Savana).

Hubert (Joseph), 1705 (comm. cptes Savana), 1744 (comm. cptes Maurel & Prom), 1789 (comm. cptes Cie soudanaise).

Bonnet (R.), 1705 (comm. cptes Savana).

Audy (Marcel), 1705 (comm. cptes suppl. Savana).

PARTICIPATION : Éts Gonfreville à Bouaké (Côte-d'Ivoire).

CAPITAL SOCIAL : 203.250.000 fr., divisé en 81.300 actions de 2.500 fr. À l'origine, 5 millions en 1.000 actions de 5.000 fr., ramené en 1913 à 2 millions par la réduction à 500 fr. de la valeur nominale des titres ; porté en 1922 à 4 millions, en mai 1924 les 8.000 actions de 500 fr. ont été remplacées par 40.000 actions de 100 fr. ; porté à 6 millions en 1924 et à 10 millions en 1927. Porté en 1946 à 20 millions par l'émission, à 250 fr., de 100.000 actions nouvelles de 100 fr. (1 nouvelle pour 1 ancienne). Porté en 1947 à 20.325.700 fr., par émission à 250 fr. de 3.257 actions nouvelles de 100 fr. réservées aux actionnaires empêchés. Porté en 1950 à 101.625.000 fr. par élévation du nominal de 100 à 500 fr. après annulation de 7 actions. Regroupement en actions de 2.500 fr. à partir du 17 décembre 1951. Porté en 1952 à 203.250.000 fr. par émission à 3.000 fr. de 40.650 actions de 2.500 fr. (1 pour 1).

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Dividende total
1942	3.721	1.983
1943	7.526	2.854
1944	- 3.952	—
1945	- 4.304	2.880
1946	280	—
1947	- 142	4.065
1948	93.696	22.377
1949	126.835	37.295
1950	89.430	41.450
1951	26.915	11.963

1952	- 168.684	—
1953	- 95.160	—
1954	—	—

Suite :

1956 : dissolution suite rattachement de Pondichéry à l'Inde.
